

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 11****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 28/06/2021 à 18h30**

Le vingt-huit juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire. Date de convocation : (23/06/2021).

Étaient présents : Mmes, Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES, HENRY Adeline, Anne-Sophie RIO, Sandra SCHWARTZ

MM. Charles DELION, FEIPPEL Jean-Paul Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT.

Étaient absents excusés : Mme Magdalena DORY (procuration à M. GONAND).

Étaient absents sans excuse : Néant.

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 26.05.2021 (**point N°2**)

Point N°3 – Adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026 entre la CCCE et ses communes membres

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement, augmentation des dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal, outil de gestion territoriale fondé sur la concertation, apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1609 nonies c ;

Vu la délibération n°25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2021-2026 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Considérant que le Pacte Fiscal et Financier de la CCCE conclu pour la durée 2015-2019 et renouvelé pour l'année 2020 est arrivé à échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Pacte fiscal et Financier pour la période 2021-2026 inclus, tel qu'annexé,
- autoriser le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- adopte le Pacte fiscal et Financier pour la période 2021-2026 inclus, tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal.

Point N°4– Modification des statuts de la CCCE – Restitution de la compétence « accueil extrascolaire »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres

Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « *étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal* ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité).

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. (communes relevant du secteur de l'association ECLOS), le secteur de Catt'Mômes devant se prononcer sur son avenir.

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 9 mars 2021)

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019 : *« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »*

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :**
l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal
Sont d'intérêt communautaire :
 - *la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;*
 - *dans le cadre de la mise en œuvre :*
 - *la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),*
 - *l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,*
 - *Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} septembre 2021,

- Approuve la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-dessus.

Point N°5 - Demande d'acquisition de terrain par Monsieur KALLEN Eugène.

Suite à la demande de Monsieur KALLEN Eugène souhaitant faire l'acquisition d'une parcelle communale d'une surface de 22a 81ca située section 39 – parcelle N°74,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre et 3 abstentions,

décide de vendre à Monsieur KALLEN Eugène, une parcelle communale d'une surface de 22a 81ca située section 39 – parcelle N°74, au prix de 2.000 €.

En accord avec Monsieur KALLEN Eugène, la Commune conserve un droit de passage sur la parcelle pour les véhicules communaux.

Les frais d'arpentage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec un notaire et à signer tous les documents afférents à cette vente.

Point N°6 – Décision modificative N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021, à savoir :

Crédits à ouvrir

Chapitre 23 – article 2313 – opération 1701 – Gîte communal + 2.000 €

Crédits à réduire

Chapitre 21 – article 2151 – opération 2103 – enfouissement réseaux - 2.000 €

Rue de la Fontaine

Point N°7 – Divers

Modification des statuts de la CCCE – Transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ».

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment par la prise de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « voirie » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2004 et la compétence « *Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire* » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux* », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de se prononcer pour le transfert de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée* » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1^{er} juillet 2021,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :**

Compétence « Voirie »

- ***Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire***

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan*
- *la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire*
- *la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « *Projet culturel et touristique communautaire* » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)*

- *le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal*
- *l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable pour le transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1^{er} juillet 2021.

- D'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-dessus.

Achat tables pique-nique et poubelles

Afin de créer des espaces de convivialité dans la Commune, Madame Sandra SCHWARTZ propose de faire l'achat de tables de pique-nique et de poubelles. Cette proposition est reçue favorablement par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 02.07.2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 01/07/2021.

Le Maire
GONAND Eric

